

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 2 JUIN à 19 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....28

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 02 JUIN à 19h00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 27 mai 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 27 mai 2026 et publiée dans la presse locale.

Étaient présents : Mme LEDOUBLE Catherine, M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, M. PERRARD Didier, Mme BERLOT Catherine, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, MONT-DESFONTAINES Nathalie, RICCARDI Véronique, MM. GOJJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme QUINTART Sylvie, M. WARNESSON Bruno, Mmes DEMIR Selda, JOSSO Gorete, MM. CHEHADE Hicham, GROSJEAN Sébastien, Mmes DENIS Angélique, PAGLIA Olympe, MM. CORNEVIN Jean-Pierre, BALLANFAT Florent et Mme GARET Sylvie formant la majorité des membres en exercice.

Était absente représentée :

Mme EDESA Stéphanie mandataire Mme LEROY Marie-Pierre

Étaient absents

Mme GALLERY Alice
Mme OLLIER Graziella
M. VANARET Florian
M. LEFEVRE Vincent

Secrétaire de séance : Mme Olympe PAGLIA

xxxx

Séance du 2 juin 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/046***

Stade d'Echenilly – convention de mise en œuvre de la sécurité incendie avec l'UTT

Rapporteur : Mme Claudie LANOUX

La ville de Saint-André-les-Vergers a décidé par délibération du 02 juin 2026 de proroger la mise à disposition à l'Université de Technologie de Troyes (UTT) le stade d'Echenilly sis 9 rue Amédée Gambey à Saint-André-les-Vergers.

Le stade d'Echenilly est composé de deux ERP :

- Le terrain sportif et les tribunes classés en 2^{ème} catégorie et autorisés à accueillir un effectif maximum de 1080 personnes.
- Les vestiaires et l'espace-club classés en 5^{ème} catégorie et autorisés à accueillir un effectif maximum de 110 personnes.

La commune ne prévoit pas la présence d'un gardien dans cet équipement municipal. Aussi, conformément à l'article MS 46 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP approuvé par arrêté du 25 juin 1980, il convient d'organiser le service de sécurité incendie lors de manifestations ou des activités accueillant du public.

La Commission Vie associative – sports demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les conditions de mise en œuvre du service de sécurité incendie par l'UTT, dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour) :

- **ADOpte le rapport présenté.**

Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance
Mme Olympe PAGLIA



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2026.06.03 14:26:30 +0200
Ref:11125586-16778913-1-D
Signature numérique
la Maire